



COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2025 Compte-rendu détaillé

Le comité syndical a été convoqué le 10 janvier 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 68

Membres titulaires présents :

Madame Nicole PEYCELON et Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Philippe DENIS, François DRIOL, Julien DUCHE, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL et Patrick WETTA

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Yannick JARDIN a donné pouvoir à Philippe ARIES

Monsieur Jean-François RASCLE a donné pouvoir à Georges ROCHETTE

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Pierre DREVET

Membres titulaires absents :

Monsieur Joël EPINAT

Membres suppléants présents :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

Autres présents :

- BREUIL Alexandre, directeur du SYDEMER
- MONTENON Antoine et BOURSIER Pauline, agents du SYDEMER
- MARTICHE Axel, agent de la CC des Monts du Lyonnais
- PHILIPPS Vincent, agent de Loire Forez Agglomération
- PEROIS Emmanuel, Parme Avocats
- HUET Gaëtan et TAMMOUCH Nora, Partenaires Finances Locales

La séance est ouverte à 10H00 sous la présidence de M. DRIOL président du SYDEMER.

François DRIOL : Merci à tous d'avoir répondu à notre invitation. Désolé pour le petit retard. On s'était lancé dans un débat un peu enflammé. Ce que je propose, c'est qu'on donne la parole à notre junior pour que pour qu'il fasse l'appel comme ça, ça va me permettre de me reposer.

Julien DUCHE procède à l'appel.

François DRIOL : Merci. Donc, vous avez sous les yeux l'ordre du jour. D'abord, je vous demande s'il y a des remarques et des observations à propos du compte rendu de la réunion du 15 novembre. Donc pas d'objection au compte rendu de la dernière séance ? Non ? Adopté à l'unanimité. Merci, c'est fait. Ensuite, bon, vous avez reçu la liste des décisions prises par le président, une attribution de marchés et un virement de crédit. Pas de remarque ? Il faut formaliser les choses quand même. Et puis donc, on revient à l'ordre du jour, s'il te plaît. Voilà. Donc on va dans la partie délibérative, aborder deux délibérations : le passage en compte financier unique et la convention de gestion et d'assistance avec Saint-Etienne Métropole. Bon, évidemment, vous avez libre parole, mais je pense que ça ira assez vite. Après, on abordera quand même les orientations budgétaires, le rapport, le ROB et puis le DOB. Bon, on débattera autant que nécessaire, mais là ça ne conduit pas à un vote. Vous le savez tous, vous êtes tous suffisamment expérimenté pour ça et après assez rapidement on passera au groupe de travail ou là, avec nos assistants, on abordera le dossier du transfert de compétences, on fera un point d'étape technique et juridique avant d'aborder les études préalables UVE et AMO et nous projeter sur la suite de l'année 2025. Voilà, donc on a passé la première étape et donc on aborde les délibérations. Qui est ce qui fait cette présentation ? C'est toi Alexandre ? Allez, c'est technique, on te laisse faire.

Alexandre BREUIL : Donc là, fin 2025 prenait fin la convention actuelle d'assistance administrative avec Saint-Etienne Métropole. Alors à chaque fois, on a deux conventions avec Saint-Etienne Métropole, une qui permet la mise à disposition d'Antoine à temps plein et aussi des fonctions de secrétariat et de direction. Et puis une autre qui est plus d'assistance administrative générale pour les fonctions support, assemblées, gestion financière principalement, RH lorsqu'on a un besoin d'un recrutement, assistance informatique et puis besoin d'expertise juridique, etc. On vous a remis le tableau du constat qui est effectué à chaque fin d'année des heures, des temps passés et puis aussi des moyens logistiques mis à disposition puisqu'on utilise aussi des véhicules, des choses comme ça. Quand on vient par exemple de Saint-Etienne jusqu'à Andrézieux. Alors, c'est assez variable. Et on avait fait aussi le constat que dans d'autres cas, Saint-Etienne Métropole adopte finalement un forfait avec d'autres satellites pour les conventions d'assistance administrative. Et donc on a proposé que pour l'année prochaine et donc sur la nouvelle convention d'assistance administrative, on passe à ce principe d'un forfait annuel qu'on a fixé à douze mille euros. C'est un peu plus que les dernières années, mais c'est un peu moins que celle d'avant. Pourquoi 12 000 ? On a estimé que cette année, il y aurait notamment pas mal de recours à l'expertise juridique de Saint-Etienne Métropole en lien avec les études sur le transfert de compétences. Donc, c'est pour ça qu'on a souhaité mettre un montant un peu plus élevé. La convention, on la passe quand même pour plusieurs années. Si jamais - et c'est quand même une hypothèse assez sérieuse - il y avait une modification de statuts, notamment un transfert de la compétence traitement, bien entendu, il faudrait revoir le montant de

la convention, peut-être même la convention elle-même. Donc il y a une clause de revoyure qui est insérée. Voilà pour la présentation. Antoine tu avais dû faire passer dans la convocation si le projet de convention, en plus de la délibération.

Nicole PEYCELON : Par contre, c'est hors salaire ?

Alexandre BREUIL : C'est hors salaire. Tout à fait.

Alexandre BREUIL : Dans la convention, vous ne faites pas apparaître ?

Georges ROCHETTE : Il y en a une autre.

Nicole PEYCELON : Donc il y en a deux. Là, c'est simplement l'assistance autre que la mise à disposition de personnel.

Antoine MONTENON : Il y a même une convention de mise à dispo pour chaque agent.

François DRIOL : C'est clair pour tout le monde ? Pas d'objection, pas d'abstention ? Allez, approuvé l'unanimité sur ce point. Le compte financier unique.

Alexandre BREUIL : Je vais laisser la parole à Antoine.

Antoine MONTENON : Vous vous souvenez du dernier comité syndical où justement il y a eu une délibération qui a été prise pour pouvoir dématérialiser les actes budgétaires ? C'était une des seules délibérations, je crois, du 15 novembre dernier. Et donc maintenant, toutes les conditions sont réunies pour adopter le compte financier unique. Donc pour rappel, le compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion pour avoir un compte financier comme son nom l'indique, unique. Et donc il pourrait être présenté au prochain comité syndical préalablement au vote du budget. Donc ça permet d'avoir un document de moins à envoyer, à signer et à réaliser.

Alexandre BREUIL : En complément, ce qu'on peut dire, c'est que chaque année, en fait, au niveau du SYDEMER, on s'abstient d'un budget supplémentaire, on fait le compte administratif et le budget au même comité syndical. Vu la simplicité du budget du SYDEMER, pour l'instant on peut se le permettre aussi.

François DRIOL : Oui parce qu'il y a un moment où il faut arrêter de... Voilà, si on peut simplifier les choses tout en restant dans les règles, c'est simplifié. C'est clair pour tout le monde ? Pas d'objection, pas d'abstention ? Adopté à l'unanimité. Merci. Donc on peut aborder la présentation du document

d'orientation budgétaire qui synthétise. Alors lui aussi, il tient en une diapo. Je rêve, moi, pour le budget municipal, de présenter le bilan d'orientation en une diapo.

Alexandre BREUIL : Alors c'est un peu plus qu'une diapo parce que on en profite pour rappeler traditionnellement ce qu'on a fait en 2024.

François DRIOL : Rappel des épisodes précédents.

Alexandre BREUIL : Voilà. Donc non, on ne va pas s'appesantir, on le met bien dans le rapport. 2024, ça a permis d'aboutir sur le choix d'une filière de traitement des déchets résiduels avec l'abandon de la filière CSR et la formalisation de la fin des travaux de l'Entente avec la Métropole de Lyon et quatre autres EPCI. Et le choix, la préconisation, à l'échelle du SYDEMER, d'une solution de traitement et de valorisation énergétique. Et plusieurs présentations qui ont été faites dans les instances décisionnelles des EPCI membres. Ensuite, sur la deuxième partie de l'année, le lancement des travaux pour faire la recherche d'un foncier permettant l'accueil de cette UTVE qui a permis d'aboutir à l'identification de deux terrains qui sont aujourd'hui privilégiés, qui cochent beaucoup de cases, situés sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

François DRIOL : Et on était parti sur une trentaine d'hypothèses au départ, je le rappelle. Aujourd'hui, on se recentre sur deux pistes.

Alexandre BREUIL : Et puis le lancement de l'étude d'opportunité de transfert de la compétence traitement. Il n'y en a qu'une qui envisage de transférer. Il y a un S. Désolé. Orientation 2025 ?

Antoine MONTENON : Donc 2025. La proposition est bien sûr dans la stricte continuité de ce qui a été fait en 2024 et les années précédentes. Donc finaliser ce choix de foncier. On parlait tout à l'heure de deux terrains identifiés et en cours de travail. L'étude de faisabilité technique, financière et juridique qui permettra en 2026 je précise, de proposer un projet concret dimensionné d'une unité de traitement et de valorisation énergétique. Donc on va y venir tout à l'heure un peu plus dans le détail, ça passe notamment donc, par un appel d'offres qui est presque lancé. Et bien sûr, ça, c'est un point sur lequel moi, j'insiste toujours un petit peu, c'est la préparation du lien avec les futurs consommateurs d'énergie. Valorisation énergétique veut dire vente d'énergie, veut dire trouver les bons consommateurs, faire les conventions ad hoc. Voilà un peu le concept. Alors ce sera plus 2026 que 2025. Mais en tout cas, ça fait partie des travaux qu'il faut commencer à mener dès 2025. Ensuite, finaliser l'étude d'opportunité relative au transfert de la compétence traitement des déchets. Donc les éléments juridiques, politiques et financiers et, après validation des EPCI, mettre en œuvre le transfert de ladite compétence selon les modalités retenues. Donc on parle de gouvernance, on parle de financement, on parle de statut et on parle éventuellement de transfert de personnel le cas échéant. Voilà les propositions pour 2025. Concrètement, si on parle de tableaux, de chiffres, voilà ce que ça représenterait.

François DRIOL : C'est la diapo dont je parlais.

Antoine MONTENON: Donc, en termes de dépenses, je ne vais pas comparer avec 2024, mais je vais vous le faire à l'oral. Les charges de fonctionnement sont un tout petit peu supérieures parce qu'il y a des évolutions, les impôts, etc. Donc les charges de fonctionnement à 34 000 €, les conventions avec Saint-Etienne Métropole dont on a parlé, la convention de gestion tout à l'heure à 12 000 € qui est inscrite et les salaires 96 000 € qui correspond à mon salaire chargé, ainsi que Alexandre et l'assistance administrative, donc Pauline et une personne qui est en charge de la comptabilité. En 2024, si mes souvenirs sont bons, on doit être autour de 94 000. La dotation à l'amortissement. Donc ça c'est une obligation. Toutes les études notamment, qui ont été réalisées les cinq dernières années et également une part de transfert vers l'investissement et vous comprendrez pourquoi juste après. Le résultat reporté et les cotisations 2025. Donc là, l'idée c'est de rester, de proposer le maintien à 0,25 € par habitant. Et si je vais donc sur l'investissement, quand même le gros du sujet, donc, il y a un reste sur les études de coopération avec la métropole de Lyon. La partie ferroviaire n'a pas encore été réglée puisqu'il n'y a pas encore eu l'appel de fonds qui a été réalisé par la métropole de Lyon. Toute la partie juridique et financière, par contre, elle a déjà été réglée. Et donc l'étude, on a des interventions juste après, qui n'a pas encore été réglée et qui, bien sûr, n'est pas encore terminée et qui sera terminée en 2025. Pas de subvention d'équipement, ce n'est plus autorisé. Et ce que j'ai appelé ici des études préalables en fait qui est l'étude de faisabilité. Donc l'étude de faisabilité, l'estimation actuelle elle est autour de 250 à 300 000 € sur trois ans. Donc, la première partie en 2025. Et à droite, donc les résultats reportés, les dotations amortissements et le transfert depuis le fonctionnement. Et c'est assez étonnant, on a quasiment le même montant en fonctionnement et en investissement. Je crois que c'est une première.

François DRIOL : C'est presque troublant je trouve. Donc on a débattu ces dernières années parce qu'on tutoyait la limite sur les contributions. Ces dernières années, on débattait un peu sur les contributions parce qu'on tutoyait les zones d'équilibre. Cette année, on n'a pas trop d'états d'âme là-dessus. La cotisation viendra certainement l'année prochaine, mais dans une configuration différente. Donc on l'a mis en exergue mais du coup c'est pas le sujet, mais c'est pas surprenant que ce soit pas un sujet. Et puis pour le reste, je pense que c'est assez simple, c'est assez fluide, on partage les orientations j'espère. On verra bien si les Lyonnais nous facturent ou pas. Au bout de combien de temps la dette est éteinte s'ils vous facturent pas ?

Alexandre BREUIL : Trois ans ?

Antoine MONTENON : Moi j'aurais dit quatre ans.

François DRIOL : On verra bien. Mais on le doit. On doit le prévoir de le payer, évidemment. Pour l'anecdote, depuis qu'on a écrit en disant qu'on arrêtaient tout, j'ai eu aucun signe de vie. On sait par la bande où ils en sont. Alors on a des infos off.

Alexandre BREUIL : Mais en fait, ça avance doucement. L'Entente se poursuit, il y a toujours des échanges. On a eu par erreur en fait. On était en copie d'un message. Mais en fait on trouve qu'il n'y a pas beaucoup d'infos supplémentaires par rapport à quand on y était il y a un an et que les conditions juridiques sont toujours pas beaucoup plus claires. Alors que le choix du recours au groupement d'autorité concédante avec le retrait du SYDEMER, aurait dû être remis en question de notre point de vue. Parce que là, il y a un acteur qui devient ultra majoritaire par rapport aux autres. Il faut quand même savoir que depuis le début, le SEEDR est parti, donc le Roannais et le Sud Loire aussi. Donc le plus gros acteur maintenant c'est Vienne Condrieu Agglo, 110 000 habitants. Voilà, à comparer avec les 1,5 million de la métropole de Lyon.

Georges ROCHETTE : Et ils doivent venir en péniche.

Alexandre BREUIL : Il faut qu'il vienne en fluvial en plus. Bon voilà. Mais non, le gros changement c'est que je pense que la métropole de Lyon en a profité pour être un peu moins ambitieuse dans ses objectifs de réduction des déchets résiduels. Et du coup d'avoir plus de marge de manœuvre. Et ensuite, comme ils ont deux UVE, ils jouent aussi sur la temporalité, c'est à dire qu'ils vont peut-être adapter la capacité technique globale dans un deuxième temps, en lien avec un renouvellement de Lyon Nord et donc Lyon Sud, ils vont pouvoir maintenir le dimensionnement qu'ils avaient prévu et donc la production de chaleur garantie à leur concessionnaire sur le réseau de chaleur. Tout ça fait que le départ du SYDEMER ne les a pas traumatisés non plus. Voilà.

François DRIOL : Tant mieux. C'était pas l'objectif de traumatiser qui que ce soit. Bon, vous le savez, on vote pas. Normalement, on a un débat, des échanges, des contre-propositions. Après, ce sont tellement des choses qu'on a préparé en amont. Et puis bon, il y a peu de lignes, on est dans une sorte de continuité. Donc je vous demande de prendre acte de ces orientations 2025. Et puis donc on peut passer au groupe de travail.

Antoine MONTENON : Alors juste avant de connecter, pour remettre un petit peu en mémoire justement, ce calendrier 2025 2026, - c'est encore marqué 2024 2026, mais on commence fin décembre. Donc pour rappel, il y a deux parties. La première est une partie liée au transfert de la compétence traitement et la deuxième partie étant liée à l'outil unité de traitement et de valorisation énergétique. Donc là, ça a été mis à jour en fonction des derniers échanges, de tout ce qui s'est passé. Donc toujours l'AMO prévu jusqu'à on va dire mars, avril et ce qui permettrait de faire un choix de transfert de compétences - par le SYDEMER, je précise - et après par les EPCI entre on va dire avant l'été 2025 et après donc on a toute une phase de mise en œuvre de transfert pour avoir un transfert au 1^{er} janvier 2026. Donc ça, c'est la première partie et la deuxième partie, donc en cours, le choix du foncier et la validation de principe du type de traitement et de valorisation énergétique. Et il est proposé, mais j'y reviendrai tout à l'heure, de décaler la concertation dont on avait parlé au dernier comité syndical et de la faire après les élections 2026 parce que là, le timing est un peu juste et un peu complexe on va dire, au vu du rapprochement des élections municipales. Voilà, c'était peut-être un peu moins pertinent de le faire là, un peu trop rapidement on va dire. Cette concertation, autant la faire en deuxième partie. J'y reviendrai en fin de groupe de travail. Et donc le lancement de l'étude de faisabilité technique et juridique à partir de mai 2025 avril, si

vraiment on y arrive, mais plutôt mai pour être un peu sûr, ce qui permet d'arriver à un projet concret d'UTIVE avec un dimensionnement des types de flux, un emplacement, etc. Pour la fin de l'été 2026, ce qui nous permet de respecter des timings de mise en service 2031. Alors précisons quand même 2031, c'est quand même une date on va dire tôt. Je donne l'exemple de Lyon. Lyon, ils sont repartis sur 2032 alors qu'ils étaient partis sur 2030 au départ, donc ils ont tout décalé. Après ça dépendra bien sûr de la vie du projet. C'est impossible de vous dire aujourd'hui, ce sera en 2031 absolument. C'est l'objectif. Voilà en gros l'idée. Et après donc ce détail, toute la partie verte, j'y reviendrai. La partie bleue, c'est ce qui va être évoqué avec Parme et PFL dans la suite de ce groupe de travail.

François DRIOL : Il n'y a aucun doute que bon, mars 2026, on peut pas l'ignorer. Moi je pense qu'il faut l'enjamber. Probablement qu'en avril 2026, la composition de l'assemblée ne sera plus la même, selon toute certitude. Il n'y a pas de doute là-dessus. C'est pas pour autant que sur des projets comme ça, avec les enjeux financiers qu'on a, cette échéance électorale doit nous entraver. Donc il faut qu'on aille au-delà de ça. D'autant plus que, autant sur le PLU, on se rend bien compte que ça pourrait impacter la population en direct, etc. Là, ce qu'on est en train de faire - à part éventuellement les riverains du foncier qu'on va choisir - le reste de la population... pas tellement. Donc l'enjeu électoral il est mineur. Et voilà, il faut qu'on avance gaillardement ensemble, il faut qu'on avance gaillardement, sans trop trop prendre de précautions. Parce que si on s'arrête de bosser un an avant les élections et qu'on met un an après les élections pour se remettre au boulot, derrière, il y a des entreprises. Voilà. Bonjour à nos interlocuteurs. Vous nous entendez ? Emmanuel, Nora ? Et Gaëtan aussi ?

Nora TAMMOUCH : Bonjour à tous

Gaëtan HUET : Bonjour à tous.

François DRIOL : Parfait! Tout le monde est là donc on peut rentrer dans le vif du sujet qui lance la chose. ? Antoine ?

Antoine MONTENON : Bonjour Emmanuel, bonjour Nora, bonjour Gaëtan. Donc là, Emmanuel et Nora vont vous présenter tout le travail qu'ils ont fait, qui est presque terminé maintenant au sujet du transfert de compétences, la partie financière et la partie juridique ainsi que des premiers éléments relatifs à une future gouvernance. Voilà ce qui va être évoqué. Donc je vais laisser Emmanuel introduire et après je vous laisse vous répartir la parole comme bon vous semble.

Gaëtan HUET : Très bien, merci Antoine. Oui, donc tout à fait. Comme tu le disais, c'est vrai que nous arrivons maintenant à un stade de l'étude où on voit beaucoup, au moins en théorie, du montage qui pourrait vous être proposé, et notamment de la gouvernance de cette future entité qui sera amenée potentiellement si vous souhaitez, à exercer la compétence traitement des déchets assimilés entre vos adhérents. Antoine, est ce que tu veux qu'on aborde d'abord la partie financière ? L'impact d'un

transfert de compétences avec Nora ? Est-ce que tu souhaites qu'on aborde tout de suite la partie structuration du périmètre ?

Antoine MONTENON : Je pense qu'on va d'abord parler du financier comme ça après, ça me permettra aussi de faire le lien. Et donc Emmanuel, tu rentres sur le juridique ensuite.

Nora TAMMOUCH : Du coup, par rapport au contexte et on va dire l'objectif de ce travail de cartographie. Du coup, vous l'avez compris et comme évoqué précédemment, l'objectif est de dresser un état des lieux, on va dire financier et budgétaire, de la compétence de traitement. Donc on a basé, on va dire, nos analyses déjà, donc, sur les coûts de fonctionnement, sur les dettes, les actifs, les effectifs et les produits. Là, sur la deuxième diapo, c'est en fait, pour faire ce travail, on va dire d'analyse, on a basé nos calculs et notre analyse sur les éléments transmis par les EPCI, notamment tout ce qui est compte administratif, matrice ADEME, les grands livres, l'état du personnel. Par contre, il est intéressant d'évoquer quelques limites, on va dire, de l'analyse puisqu'on avait des éléments partiels sur l'année 2024, mais on a essayé de reprendre aussi des éléments sur 2022 et sur 2023. Donc ça c'est la première limite, on va dire, d'analyse. La deuxième limite, c'était aussi l'absence de quelques éléments analytiques, notamment sur tout ce qui est, qui est de transfert, les coûts liés aux quais de transfert et les coûts liés au transport, et aussi à des décalages entre les données disponibles aujourd'hui et le coût de traitement à transférer en 2026, puisqu'il y a des renouvellements en matière de certains marchés en cours et aussi, il ne faut pas oublier l'indexation des prix. Donc là, c'est parmi les limites, on va dire, d'une analyse que je voulais évoquer avant vraiment de rentrer dans les détails des coûts.

Antoine MONTENON : Alors juste, je remercie tous les techniciens des EPCI, que ce soit les techniques que vous connaissez déjà ou bien les responsables financiers qui ont vraiment apporté tous les éléments nécessaires. Et c'est un travail qui n'est pas petit. Donc merci beaucoup pour ces éléments.

Nora TAMMOUCH : Merci oui encore une fois, parce que c'est vrai, ils étaient réactifs, ils nous ont envoyé les éléments et il y avait des échanges de mails pour vraiment, on va dire valider quelques montants. Donc je tiens à les remercier encore une fois. Donc là, comme on a essayé de faire une cartographie par rapport au mode de gestion, mode de financement. Donc comme on le voit, on a différents modes de gestion, on a des différents modes de traitement par EPCI, différents modes de financement, ce qui relève d'une situation hétérogène sur le territoire à plusieurs niveaux. Et du coup, cette situation, on peut dire que le transfert global de la compétence traitement, c'est à dire en incluant tout ce qui est déchetteries, tout ce qui est quai de transfert, transport et traitement des déchets, apparaît peu réaliste et on va dire un traitement par étapes serait préférable dès 2026. Donc là, vous l'avez compris, pour notre étude, on a essayé de baser nos calculs et nos analyses sur quatre blocs. Le premier bloc, c'est les déchetteries. En deuxième bloc est les quais de transfert. Un troisième bloc qui est le transport et un dernier bloc et quatrième bloc qui est le traitement des déchets. Sachant qu'il y avait des complications au niveau de la répartition de certains blocs, notamment les quais de transfert et le transport puisqu'on n'avait pas, on va dire d'analytiques. Donc on a essayé de les répartir un petit peu, mais ça a été compliqué. Donc je tiens vraiment à préciser ça. Donc là, on rentre dans le vif du sujet. Du coup, pour les coûts de fonctionnement. Donc là on a

une répartition par EPCI notamment, on a le total et on a la répartition sur les quatre blocs des déchèteries, quais de transfert, transport, et traitement. Donc, là, pour la répartition des coûts de fonctionnement, on a un total du coût de fonctionnement qui s'élève à 44 millions. Pour le traitement, on est à 28,6 millions, pour la déchèterie, on est à 12 millions. Donc pour les coûts de traitement, la grosse partie relève du traitement à hauteur de 28 millions, suivie par les déchèteries à hauteur de 12 millions. Les quais de transfert à hauteur de 2 millions et le transport en dernier à hauteur d'un million. Au niveau de la compétence traitement pure, c'est à dire traitement OMR et traitement de la collecte sélective et les refus de tri, on a les OMR à hauteur de 21,7 millions après la collecte sélective à hauteur de cinq 5,4 millions et les refus de tri à hauteur d'1,5 million.

Antoine MONTENON : Je vais juste prendre la parole une petite seconde, Nora. Donc en gros ce qu'il faut retenir de ce tableau - on vous enverra bien sûr tous les chiffres, là, on sait que c'est difficile à lire - qu'est-ce qu'on voit ? C'est que le total c'est 44 millions au niveau financier sur toute la compétence traitement étendue. Et dans ces 44 millions on a déjà 28 millions qui est juste sur la part traitement. Et sur ces 28 millions on a 21,7 millions qui sont juste sur les OMR. Donc on a la moitié de toute la compétence traitement étendue qui est uniquement sur le traitement des OMR. Donc, c'est là aussi qu'on voit l'intérêt d'une UTVE par rapport à la situation actuelle. Et à côté, le transport finalement c'est une variable qui coûte en tout 1 million d'euros environ sur les 44 millions, les quais de transferts, environ 2 millions et les déchetteries environ 12 millions. Et donc c'est ce qu'on voit en bas à gauche. Donc la partie traitement, c'est 65 %, 28 % pour les déchetteries et le reste on va dire, on est plutôt sur - je vais pas dire de l'anecdotique, c'est quand même 7 % - mais en tout cas c'est beaucoup plus faible. Et après, la répartition entre chaque EPCI n'est pas si différente. La répartition en pourcentage dans chaque EPCI est pas si différent. Voilà un peu les informations qu'on peut vous donner. Donc si syndicat de traitement, la partie traitement c'est 28 millions aujourd'hui annuels.

Alexandre BREUIL : À minima.

Antoine MONTENON : À minima. La partie élargie est à 44 millions. Donc après, il y a bien sûr un sujet financier, mais aussi un sujet organisationnel, etc sur lequel on reviendra tout à l'heure. Voilà, tu peux continuer.

Nora TAMMOUCH : Donc là, c'est par rapport aux coûts de fonctionnement. Et du coup, il faudra bien noter qu'on est vraiment sur des montants à grande masse. Donc là on a essayé, on n'est pas vraiment sur des montants précis. Par rapports aux actifs, donc, la valeur nette comptable s'élève à 18,9 millions de manière totale. Et on voit bien une concentration au niveau des déchetteries à hauteur de 12,9 millions. Ça c'est pour la répartition des actifs. Au niveau des dettes. Donc là, malheureusement, ce poste, on va dire, est sous-estimé à ce jour, on a un montant à hauteur de 237 000 parce que les dettes pour certaines EPCI sont lissés on va dire globalement sur l'ensemble du budget, ils ne sont pas affectés par compétence. Donc là ce poste aujourd'hui il est à hauteur de 237 000.

Alexandre BREUIL : On peut peut-être de toute façon relativiser la question du fait que la dette pour

l'instant est non affectée par compétence en se disant que si jamais on est sur un transfert de la compétence traitement à minima pour le coup, les EPCI aujourd'hui leur seul équipement qu'ils ont sur ce volet-là, c'est maintenant le centre de tri. Mais sinon les déchetteries, les quais de transfert, etc. qui sont les équipements qu'ils possèdent, ne participent pas à la compétence traitement stricte à minima.

François DRIOL : Il n'y a pas de dette affectée du coup ?

Alexandre BREUIL : Voilà.

Bernard CHAVEROT : Mais en clair elles ne seront pas transférées du coup ?

Alexandre BREUIL : Alors pour l'instant on vous présente le tout avec les options larges. Mais si le choix final c'est de ne pas transférer les parties déchetterie et quais transfert, dans ce cas-là, la question tombe. C'est pour ça qu'on n'a pas forcément insisté lourdement pour que les EPCI fassent l'effort d'affecter ces dettes.

Nora TAMMOUCH : Je passe aux effectifs, donc on a un nombre de TP qui s'élève à 43,7 TP avec une concentration au niveau des déchetteries à hauteur de 33,8 ETP. Et dans un deuxième temps, la compétence de traitement pur avec 6,6 de ETP.

Antoine MONTENON : Un petit détail que je rajoute par rapport à ce qui est en train d'être présenté. Attention, quel que soit le choix qui est fait sur le transfert de compétences, ça ne veut pas dire que tous les personnels vont passer automatiquement aussi des meilleurs. Uniquement ceux qui sont affectés à 100 % au périmètre sont affectés. Aujourd'hui, si par exemple on va sur la compétence traitement à minima, il y a un ETP qui n'est même pas transféré, qui est déjà au SYDEMER, qui est déjà à 100 %, c'est celui qui vous parle actuellement. Tout le reste, il n'y a aucun agent sur le territoire, si je prends que le traitement à minima, qui est affecté à 100 % sur le traitement, à part moi. Donc, c'est à dire après, si par exemple un agent est à 30 % sur le traitement et 70 % sur la collecte ou je ne sais quoi, après ce sera un choix à faire. Est-ce que lui souhaite passer au syndicat ou est ce qu'il ne le souhaite pas ? Après, il y a aussi des conventions de mise à dispo qui sont possibles. Beaucoup de méthodes possibles, mais en tout cas des affectations automatiques. Aujourd'hui, il n'y a que le personnel actuel du site des maires qui est en affectation automatique. Voilà, tu peux continuer, Nora.

Nora TAMMOUCH : Du coup, là on est sur des projets d'investissement à venir, Donc on va dire que là, aujourd'hui, on a pu identifier un montant de travaux à hauteur de 6,5 millions. Après, il faudra bien souligner que pour certaines EPCI, ils ont des projets à venir, notamment la rénovation du quai de transfert, des constructions de quais de transfert et aussi des travaux sur les déchetteries. Mais aujourd'hui, le programme d'investissement reste à définir. Donc on peut dire qu'aujourd'hui, ce montant est sous-estimé puisqu'il y a des travaux qui sont envisagés, mais le chiffrage et le

programme n'est pas encore calé. Donc là, pour les modes de gestion, on les a mis juste pour montrer comme quoi il y a vraiment, on va dire, on est sur une situation hétérogène par rapport au mode de gestion. Donc il y en a qui sont en régie pour les pour les déchetteries ou mixte régie - marchés publics ou purement sur des marchés publics et DSP. Donc on est sur une situation hétérogène par rapport aux modes de gestion. Là, au niveau des produits, on est sur des modes de financement qui sont différents. On est sur des EPCI qui sont à la ROM et les autres à la TEOM. Et du coup, pour les produits en matière de fiscalité et de taxe générale, ils vont rester, ils resteront dans le périmètre des EPCI. Après, pour la partie des recettes de reprise de matière, elles pourront ou non être transférées avec un adossement sur le périmètre de la compétence transférée. Le total des produits s'élève à 85 millions. Du coup, pour les éléments de conclusion, comme on l'a vu pour les coûts de fonctionnement de l'intégralité de la compétence qui s'élève à 44,3 millions composés, on peut dire de la grosse majorité, c'est le traitement, notamment le traitement des OMR à hauteur de 21 millions. Donc l'enjeu, on va dire financier, est d'optimiser ce coût par la création d'un nouvel outil mutualisé qui permettra un gain garanti entre 2 millions et 8 millions. En ce qui concerne le traitement de la collecte sélective, là on est sur un outil qui est déjà sécurisé par l'intermédiaire du contrat DSP. Le centre de tri de Firminy. Donc s'il y a un transfert, c'est le syndicat, on va dire, qui va se substituer au GAC de la DSP. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a un autre EPCI qui ne fait pas partie de cette étude. Et donc il y a une question juridique qui va se poser et qui mérite d'être étudiée.

Antoine MONTENON : Attends, je te coupe un petit peu, et alors, Le syndicat ne va pas se substituer au GAC, il va se substituer aux EPCI dans le cadre du GAC. Le GAC va rester en tant que tel. Il n'y aura plus que deux entités qui sont le SYDEMER et le SYMPTTOM en l'occurrence, qui est le sixième larron du GAC. Voilà.

Nora TAMMOUCH : Oui, c'est ça, il va se substituer aux EPCI qui font partie, on va dire, de cette étude-là.

Antoine MONTENON : Emmanuel va en reparler, j'imagine tout à l'heure voire il veut peut-être en parler tout de suite, je ne sais pas, mais je pense que là on va parler de toutes les questions juridiques après, mais ça va être évoqué.

Nora TAMMOUCH : En ce qui concerne les quais de transfert et le transport, comme évoqué précédemment, il était difficile d'établir une frontière entre ces deux blocs, mais c'est un bloc qui représente, on va dire, moins de 7 % des coûts de fonctionnement et concentre 30 % de l'actif identifié. Par contre, il ne faudra pas oublier les projets d'investissement à venir et qui sont aussi en cours. Donc on va dire, l'hypothèse d'un transfert de ce bloc apparaît un peu difficile à opérer, surtout par rapport aux projets d'investissement à venir. Donc s'il y a de l'investissement, il y aura des nouvelles opérations qui doivent être financées par le syndicat. Et donc il y aura une refacturation à l'intégralité des membres du syndicat. Pour les déchetteries, on est sur un coût de 12,6 millions. Ça, c'est pour le coût de fonctionnement. Après, le bloc déchetteries concentre, on va dire la majorité des effectifs, mais aussi les actifs. Après, il y a aussi des projets de remise à niveau à prendre en compte. Donc la même chose pour, on va dire, ce bloc. Dans ces conditions-là, l'hypothèse d'un transfert apparaît un peu difficile. Pour les avantages et les inconvénients, ça reprend un petit peu ce que je viens de dire au niveau des conclusions. Donc on est par exemple, là,

pour le premier scénario traitement, on a la difficulté d'avoir une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire. Pour le deuxième scénario, c'est à dire le transfert du traitement et transport et quais de transfert, là, il y aura les travaux à venir pour les quais transfert qui complique un petit peu le transfert. Et pour un transfert global, c'est à dire déchetterie, transport quais transfert et traitement, il y aura, on va dire, le transfert des effectifs attachés aux déchèteries qui en présentent, on va dire, la grosse partie. Il y aura aussi les travaux déchetteries et les travaux des quais de transfert à venir qu'il faudra prendre en compte.

Antoine MONTENON : Ce que je vous propose, c'est qu'à la fin des présentations, quand Emmanuel aura aussi évoqué ses éléments et nous même aussi au niveau opérationnel, on a regardé un peu les choses. C'est ce que nous avait été demandé. On remettra cette slide en version grand écran, comme ça au moins vous aurez une synthèse globale un peu des éléments.

François DRIOL : Très bonne initiative.

Nora TAMMOUCH : Une petite synthèse à la fin pour vous dire les montants. Donc là c'est une conclusion, une synthèse de ce que ce que j'ai déjà présenté par rapport aux coûts de fonctionnement. Donc là, pour le traitement que j'ai identifié, déjà, c'est 28,6 millions. S'il y a le scénario deux, c'est à dire le transfert de la compétence traitement pur plus le transport et les quais de transfert, on est à un 31,7 millions. Et pour le scénario trois, c'est à dire le transfert de la compétence traitement de manière élargie, on est à 44,3 millions.

Antoine MONTENON : Est-ce que vous avez des questions à ce stade ou est ce qu'on passe au sujet juridique ? On pourra aussi peut être faire un échange global à la fin de tout ça.

Vincent PHILIPS : Pour le bloc déchetteries aussi les traitement d'encombrants ?

Antoine MONTENON : Oui, ça fait partie des déchetteries.

Vincent PHILIPS : Qui sera quand même transférées à minima dans le traitement ? Il y a un bout qui est de toute façon dans le scénario un ?

Antoine MONTENON : Oui.

Nicole PEYCELON : Mais ça explique peut-être le fait que les 44 c'est pas la somme des chiffres en bas.

Antoine MONTENON : Si.

Nicole PEYCELON : Mais ça fait 43,6. Il y a une petite différence. C'est pas la somme des chiffres affichés.

François DRIOL : Non, il y doit y avoir des angles quelque part qui font pas sur nos pattes.

Antoine MONTENON : En tout cas, ce qu'il faut bien voir ici, et comme ce que Nora avait dit tout au départ, c'est que là on a des grandes masses, on va dire, un peu précise quand même. Après, bien sûr, selon le scénario on est vraiment dans le bon ordre de grandeur. Ce qui est certain, c'est qu'après, voilà, selon la discussion qu'il y aura tout à l'heure, on pourra affiner vraiment je vais presque dire à l'euro près, une fois que, en tout cas, un choix sera fait. Mais en tout cas, les grandes tendances sont ici. S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer à Emmanuel. Merci Nora.

Emmanuel PEROIS : Pour rappeler peut-être très rapidement où nous en sommes aujourd'hui suite au lancement de cette étude. Nous avons, dans l'hypothèse de la création de transferts de compétences similaires pour les structures de portage, la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Peut-être pour vous rappeler les trois hypothèses qu'on avait initialement envisagé comme préconisations. Le premier, c'était le recours à un groupement d'autorités concédantes que vous avez actuellement sur le centre de tri de Firminy, avec un retour d'expérience que l'on peut qualifier de peu satisfaisant, notamment du fait de la lourdeur de pilotage de cet instrument. Deuxième solution, c'est la création de nouvelles structures syndicales qui seraient vraiment un nouveau syndicat from scratch comme on dit. Avec l'inconvénient aussi très lourd en terme administratif et peut-être un peu dommage de se priver d'un outil déjà existant et ancré territorialement. Et donc la troisième solution que nous préconisons parce que voilà, c'est plutôt un élargissement de la compétence disciplinaire. Pourquoi ? Parce que simplement, on aurait à ce moment-là une véritable entité chargée globalement de l'exercice de la compétence de traitement pour le compte de ses adhérents, et non pas quelque chose de très ponctuel comme un groupement d'autorités concédantes, avec une entité qui dispose déjà d'un ancrage territorial historique et surtout avec la « simplicité » de faire simplement une augmentation des compétences du SYDEMER sur une structure déjà existante par voie de modification statutaire qui est certes un peu lourde pratiquement parlant par l'administratif, mais qui demeure quand même sensiblement moins lourde que la création d'une nouvelle structure syndicale. Rappel également, la pédagogie étant la répétition, des impacts du transfert de compétences pour que vous puissiez faire votre choix de façon pleinement éclairée. On le rappelle, la « particularité » de la compétence traitement, c'est qu'elle est pleine et entière donc à partir du moment où vous décidez de transférer au SYDEMER la compétence traitement qui est actuellement détenu par vos EPCI, vous devez la transférer intégralement, c'est à dire la transférer sur tous les blocs, tous les flux de déchets à traiter. On y reviendra sur certains éléments de prestation. Et le corollaire de ce transfert de compétences est que les EPCI deviennent entre guillemets « incompétentes » pour par la suite prendre en charge les projets liés au traitement pur des déchets ménagers et assimilés. Maintenant, la question est le choix que vous devez faire si vous optez pour le transfert de compétences, c'est la détermination du périmètre exact de cette compétence, puisqu'on a vu que finalement cette compétence traitement elle peut être modulable, notamment s'agissant de ce qu'on appelle les missions à la jonction de la

compétence collective, qui vont rester aux EPCI adhérents et de la compétence traitement qui pourrait être transféré au SYDEMER. A ce stade on a déjà trois missions sur lesquelles là, pour le coup, les adhérents n'ont pas le choix puisque c'est la conséquence pure du transfert de la compétence. C'est la prestation de traitement des déchets, donc elle va nécessairement partir au SYDEMER si elle fait son choix avec des conséquences qui sont les contrats actuels qui sont en cours d'exécution, au jour où le transfert sera effectif, devront être repris par le SYDEMER. Il y a potentiellement un sujet d'unité de valorisation énergétique sur votre territoire. Ce projet-là sera porté par le séminaire puisque c'est lui qui assurera la compétence traitement, avec également peut-être l'hypothèse pour le SYDEMER de conclure des marchés entre guillemets transitoires, entre la fin du marché de traitement actuel et la mise en service de tout ça. S'agissant du centre de tri, pour revenir au coût, vous le savez, actuellement, un GAC est constitué avec les adhérents du SYDEMER qui ne sera pas la partie privée pour que les choses soient à son attention dans le centre de tri. Il n'y a pas de question. Ce n'est pas quelque chose qui peut être rattaché à la compétence collective. Le centre de tri, c'est un outil de traitement des déchets donc ils vont partir au SYDEMER. Quelles seront les conséquences sur l'exécution de ce contrat ? Comme l'a dit Antoine, le SYDEMER qui va se substituer, qui va reprendre la compétence traitement va se substituer aux cinq adhérents du SYDEMER dans le cadre du GAC. Vous allez donc avoir votre GAC qui va perdurer le temps du contrat pour l'exploitation du centre de tri. Ce sera un périmètre complètement différent puisque vous allez avoir un nouvel acteur qui va représenter cinq adhérents, qui va être ultra majoritaire avec un autre membre qui sera cette fois-ci à part. Mais le principe est que, à ce stade, normalement le GAC demeure. Et le SYDEMER se substitue à ces cinq EPCI dans le cas d'une exécution du GAC. Vous avez aussi la possibilité naturellement de rompre ce GAC et de vouloir que potentiellement le SYDEMER en prenne intégralement à son compte, l'exécution du contrat avec dans ce cas-là, trois difficultés. La première, c'est que résilier un GAC, en fonction de ce que ça implique la résiliation, donc se mettre d'accord potentiellement avec le membre qui sera résilié du GAC et avec l'exploitant. Et une deuxième difficulté qui est que dans le GAC qui est dans le contrat de délégation de service public, on a un autre interlocuteur dont il faut se méfier, c'est les banques, puisque le financement du centre de tri est assuré par ces centres. C'est à dire que le GAC rembourse aux banques et finalement le prêt contractualisé pour financer les investissements. La difficulté dans cette hypothèse-là, c'est que si on devait résilier, on va dire le GAC intégralement sous contrat. Les banques sont des gens assez peu souples donc nécessairement si on doit résilier un GAC, qui doit modifier l'assiette du centre de tri, doit nécessairement avoir l'aval des banques qui vont devoir auditer pour voir si la suppression ou le retrait, de ce membre du GAC, entraîne finalement une insécurité financière et réduisent l'assiette, c'est à dire la garantie bancaire pour les banques. Si c'est le cas, les banques pourraient finalement refuser cette dissolution. Donc ce qui est nécessaire c'est d'avoir l'aval des banques. Troisième partie et cela sur la collecte. Nous sommes d'accord que celle-ci reste chez les adhérents, qu'elle n'est pas exercée par le SYDEMER dans le cadre de la reprise de compétence. Se posent donc désormais cinq séries de choix à opérer sur les prestations qu'on a identifiées comme pouvant soit rester dans le giron de la compétence collective, soit partir au SYDEMER. On a parlé des déchetteries et quand je dis les déchetteries c'est au sens large, notamment les déchetteries dans leur ensemble ou leur distinction, haut de quai qui doit rester chez les EPCI et bas de quai qui peut partir au SYDEMER. On a la question qui est assez sensible du transport. Est-ce que ce choix-ci reste les EPCI qui apporteront directement sur les lieux de traitement des déchets leurs déchets ou est-ce que cette prestation va au SYDEMER. Pareil pour la gestion des quais transferts qui peuvent rester soit chez les EPCI, soit partir au SYDEMER et également des recycleries. Petite

question aussi qui était importante pour vous, c'est les plateformes de broyage de déchets verts ou la possibilité de fournir des comportements individuels. A notre sens, cette prestation-là, elles sont dans cette fameuse zone grise à la jonction de deux compétences. Donc elles pourraient très bien partir au SYDEMER ou rester dans le giron des EPCI. Ça peut nécessiter une petite précision dans vos statuts sur jusqu'où va la prestation de collecte de façon à sécuriser statutairement l'intervention des EPCI compétentes en matière de collecte pour gérer ce type d'outil. Ne pas se fragiliser dans le cadre de la passation de contrat, notamment pour la gestion des plateformes de partage. A ce stade, vous avez des questions sur le périmètre de la compétence ou est-ce que vous souhaitez qu'on passe à toutes les questions à la fin de la présentation ?

François DRIOL : Je relaye la question, je fais un regard panoramique. Apparemment, on peut continuer, les questions seront pour après. Enfin, la présentation est très claire et je vous en remercie. Et conforme à nos réflexions. Donc pour le moment tout va bien continuez. Merci.

Emmanuel PEROIS : Alors ensuite, petite question sur aussi finalement, concrètement, qu'est-ce que ça va générer le transfert de la compétence ? C'est la question de partir en cours dans le droit administratif. Vous savez que un syndicat mixte est un établissement public, sauf que vous pouvez avoir au moins deux types d'établissements publics : un établissement public administratif, c'est en général ce qu'on observe sur les établissements publics qui exercent des missions régaliennes de l'État ou des établissements publics acteurs industriel et commercial, c'est à dire qui vont potentiellement être assimilés à des sociétés privées puisque on considère que finalement, cet établissement public génère une activité quasi commerciale dont l'activité peut être assimilée à une activité commerciale. Et je vous dis ça parce que cette distinction n'est pas totalement neutre pour la future structure à créer, puisque selon que l'on soit un établissement public administratif ou un EPIC, ça peut avoir certaines conséquences sur les modalités de fonctionnement du syndicat. Par exemple. Un départ, c'est vraiment quelque chose de très administratif. On serait peut-être totalement assimilé à presque dans son fonctionnement territorial, alors qu'un EPIC, par exemple, pour quand vous allez prendre des actes unilatéraux, certains vont rester des actes administratifs pour l'organisation du service, pas contre dans la gestion du service, de la relation avec les usagers et la relation avec les industriels, on passe plus sur les actes de droit privé. Ce n'est pas anodin comme conséquence puisque moi je suis plutôt un spécialiste du droit administratif, mais on sait que l'on n'est pas tous très favorable à aller voir la justice judiciaire pour quand on est une personne publique. Pareil sur les contrats administratifs, il n'y aura pas sur les contrats pas de différence sur leur nature. Alors bien sûr, ça restera des contrats de statut administratif. Donc attention. Le point par contre de différence, c'est les relations avec les usagers personnels. Quand vous êtes capables de gérer un service public administratif, vous avez des relations forcément conflictuelles avec les usagers qui vont se traduire devant le tribunal administratif. Alors qu'à l'inverse, si vous êtes un EPIC, les contentieux qui vont être usagers du service vont basculer devant la juridiction judiciaire avec quelque chose de moins simple à gérer. Déjà un juge judiciaire, il y a des délais pour se prononcer beaucoup plus long, plus administratif. C'est quelque chose qu'il faut donc garder en tête, surtout par rapport à votre personnel. Actuellement dans les établissements publics administratifs, les agents sont des agents de droit public, même en contractuel. Attention à l'inverse, dans les EPIC ce personnel est géré par le droit privé, c'est à dire qu'on lui applique non pas le droit de la fonction publique territoriale mais bien du droit du travail. C'est quelque chose à garder en tête car cela peut

créer des difficultés, des fois, d'avoir des agents qui relèvent de deux régimes bien différents. Sur la notion de responsabilité pareil, on reste devant le juge administratif alors qu'attention, en EPIC, on bascule sur le côté judiciaire. Y compris pour les usagers, pour les tiers. S'agissant de l'assujettissement à la TVA, qui est une question sensible également pour un EPA, il n'y a pas tellement de difficultés. C'est le code des impôts qui dit ça : « les personnes morales publiques sont assujetties à la TVA, sauf pour l'activité de leur service administratif, socio éducatif, culturel et sportif. » Pour un public à caractère industriel et commercial, les EPIC sont nécessairement soumis à la TVA puisqu'on les considère presque comme exerçant des activités commerciales et seules certaines activités sont exonérées de TVA. Tout ça pour vous dire peut-être qu'on aura du temps pour rebondir mais la nature de l'établissement public à créer va avoir un impact au quotidien. A mon sens, le syndicat, si on bascule la compétence traitement au syndicat, celui-ci devra rester un établissement public administratif. Pourquoi ? Notamment parce que vous n'allez pas vous comporter finalement comme une société commerciale. Vous n'allez pas percevoir des redevances, commercialiser vos services auprès d'usagers. Comment financer majoritairement le syndicat ? Ce sera par votre contribution de ses adhérents et on le verra dans le modèle de gouvernance, nous, ce qu'on vous propose par rapport à ce qu'on peut voir très majoritairement chez les autres syndicats, c'est que ces contributions ne soient pas basées sur la base d'une redevance à la tonne. Un peu, comme vous le savez, une prestation qui entraîne une redevance calculée en fonction du service et plutôt sur la base de votre population INSEE respective démographique de chaque EPCI. Ce qui fait qu'on aurait potentiellement une décorrélation entre les redevances et les modalités de contribution. Ce qui fait que le juge administratif au contrôle de légalité, notamment si on prend aussi en considération la majorité du financement des EPCI sur cette prestation-là, qui relève de la TEOM, on a tendance à considérer que pour le juge administratif contrôle de légalité, le SYDEMER va rester un établissement public administratif. Petite subtilité ce n'est pas parce qu'on est en établissement public administratif qu'on n'a pas le droit de gérer des services publics industriels et commerciaux et soumis à TVA. Parmi les prestations qui en découlent, tout traitement de fond, notamment quant à l'écriture du futur contrat pour la réalisation de la construction d'une UTVE. Celles-ci vont rester assujetties à la TVA.

Antoine MONTENON : Attends, Emmanuel, une question dans l'assemblée.

Georges ROCHETTE : Oui, pour voir si j'ai bien compris, à un moment on dit que la facturation se fera plus à la tonne, que la contribution sera plus au tonnage mais au nombre d'habitants du territoire. J'ai bien compris ?

Antoine MONTENON : C'est ça. C'est d'ailleurs dans les modèles qui ont été fait. C'est en fait le financement principal du syndicat mixte serait les cotisations de ses membres, tout simplement.

Georges ROCHETTE : C'est ce que j'ai compris. Simplement, je trouve que pour une EPCI qui a une bonne pédagogie sur son territoire pour un meilleur tri, on valorise pas si vous voulez l'action qui est menée sur son territoire puisque finalement c'est le nombre d'habitants et finalement le boulot qui est fait sur le territoire, il n'est pas tenu en compte. Je vais juste sur le fond de ma pensée sur Saint-Etienne Métropole, peut-être qu'ils ont plus de difficulté à obtenir de bons résultats alors que sur

certaines territoires où on est dans une notion pédagogique très forte, où on accompagne beaucoup pour le tri, ces choses-là, on n'en tient pas les bénéfiques. Je m'exprime peut être mal, mais enfin voilà le fond de ma pensée, c'est ça.

François DRIOL : Pas du tout c'est très clair.

Alexandre BREUIL : C'est pas la première fois qu'on aborde le sujet en fait. Pas de confusion. Les deux ressources principales qu'aurait le syndicat de traitement, ce serait toujours les cotisations. Et là c'est des cotisations, effectivement, l'idée, c'est plutôt de les établir comme ce qu'on voit sur la plupart des syndicats de traitement en fonction de la population. Ça a plutôt vocation à permettre d'assurer les dépenses, on va dire les charges fixes du syndicat, et notamment aussi la partie endettement lié aux investissements. Et puis le fonctionnement courant, les tonnes qu'on apporte au centre de tri ou qu'on apporte à l'UVE, là très clairement, c'est facturé à la tonne. Et si on est vertueux parce qu'on a fait beaucoup d'efforts de prévention, on paye moins que l'autre EPCI parce qu'on apporte moins de tonnes. Il n'y a pas de débat là-dessus. Enfin, je veux dire, il faut pas de confusion.

Antoine MONTENON : Et je rajoute un élément qui complète ce que ce que dit Alexandre, c'est que dans le cadre d'une UTVE, si justement il y a moins de tonnage qui vient des collectivités, ça veut dire plus de place de vide de four, donc plus de place pour des entreprises ou d'autres collectivités. Ce qui permet aussi d'augmenter la part recettes. Donc finalement, c'est aussi un cercle vertueux.

Georges ROCHETTE : Parce qu'il faut que le côté prévention qu'on mène dans nos dans nos EPCI, il perdure d'abord et puis qu'il soit valorisé.

Emmanuel PEROIS : Peut-être que ça peut nous faire le lien avec la détermination de la gouvernance justement parce que cette question là.

Antoine MONTENON : Il y a une question des Monts du Lyonnais.

Fabrice BOUCHUT : Je rebondis sur ce que Georges vient d'évoquer. Alexandre tu expliques, par rapport à l'investissement, on serait au nombre d'habitants et après pour le traitement, on serait au nombre de tonnage, c'est ça que tu veux dire ? Donc la corrélation est quand même décalée par rapport au point de départ.

François DRIOL : Moi j'aime bien la formule qui a utilisé Bernard un peu discrètement, c'est que la cotisation c'est l'abonnement. Et après les tonnages c'est le fonctionnement. C'est ce qu'on connaît tous avec nos consommations d'électricité par exemple, on paye un abonnement et plus on est vertueux dans notre consommation d'électricité, plus l'abonnement pèse. On le sait. Mais malgré tout, on sait aussi que sans abonnement, il n'y a pas de réseau, parce que la consommation d'électricité, c'est les électrons, mais c'est aussi le réseau. Donc il faut bien assurer le financement du réseau. On vit ça sur la gestion de l'eau, c'est la même chose évidemment. Donc, définir cette

répartition sous cet angle, ça me paraît quand même intéressant et pas décourageant pour ceux qui sont vertueux. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, on va jusqu'au bout. Gouvernance.

Emmanuel PEROIS : Pour vous rappeler votre système de gouvernance actuel qui est quelque chose de très paritaire. Vous êtes naturellement administré par un comité syndical. Chaque collectivité est représentée par trois délégué titulaires au sein du comité. Et la représentation de chaque membre et finalement de la voix portée par le délégué est fonction du nombre d'habitants de l'EPCI avec deux voix par délégués pour les EPCI de -10 000 habitants, trois voix entre dix et cinquante mille, six entre 50 et 100 000, ce qui nous donne finalement une structuration suivante avec LFA 24 voix, CCFE 18 voix, Monts du Lyonnais 9 voix, Saint-Etienne Métropole 24 et la CCPR 9 voix. Ce dont on peut s'apercevoir en regardant finalement le nombre de voix respectif par EPCI au sein du SYDEMER, c'est qu'il n'y a pas de voir aucune notion de proportionnalité, que ce soit par rapport à la quantité de déchets proposée par EPCI ou par son nombre d'habitants dans la gouvernance du SYDEMER. Et c'est là qu'on a fait l'exercice d'aller un peu voir ce qui se passait dans les autres syndicats compétents en matière de traitement, avec à peu près cette même configuration d'un EPCI très important comparativement à d'autres EPCI. Mais c'est vrai qu'on s'est aperçu que ce n'était pas forcément ce mode-là, on va dire proportionnel, qui était revenu dans la gouvernance de leur projet. Par exemple, VALTOM donc il y a Clermont-Ferrand Métropole plus, ses entre guillemets petits EPCI, on voit qu'on a un système qui finalement valorise plutôt l'EPCI qui a le plus grand nombre d'habitants puisqu'on a entre zéro et 60 000 habitants c'est deux délégués entre 60 et 120 c'est quatre, entre 120 et 240 c'est six et plus de 240, soit seulement Clermont Ferrand, c'est quatorze délégués. Encore une fois, un syndicat avec un gros EPCI et d'autres entre guillemet petits EPCI. Souvent, ça permet de refléter plutôt le poids démographique des EPCI. A Compiègne, c'est un délégué par population de 5500 habitants, ce qui permet par exemple d'avoir Compiègne qui est en poids, on va dire, assez important dans le syndicat. On a trouvé une autre solution parmi les syndicats de traitement, mais par rapport aux autres « originalités » car il n'y a pas vraiment d'EPCI qui domine et donc on a un programme par tranche de déchets apportée en fait. C'est à dire que toutes les 5000 tonnes de déchets apportée, vous avez un délégué qui représente l'EPCI au syndicat. A Toulon par contre, on rebascule sur le système démographique avec deux délégués si inférieurs à 20 000, 3 entre 20 et 50 etc et six délégués au-delà de 100 000, ce qui permet de favoriser l'EPCI le plus important c'est-à-dire Toulon. Tout ça pour dire que si on projette ce système là au SYDEMER actuellement, on aurait ces choses-là, c'est à dire on aurait à chaque fois quand même quelque chose qui permet de « valoriser », Saint Etienne Métropole qui est l'EPCI démographiquement le plus important. Et corrélativement bien sûr, les EPCI qui disposent de moins d'habitants qui seraient moins représentés au sein du futur syndicat. Nous sur la base de ce qu'on a fait, de ce qu'on a pu observer, on vous propose deux scénarios de gouvernance sur lequel on est totalement ouvert pour discuter, faire évoluer les curseurs et qui s'inspire finalement de ce qu'on a pu observer sur les autres syndicats de traitement. Déjà, ce qu'on propose, c'est de conserver la structuration actuelle de ce syndicat pour bien conserver un président qui serait nommé à la majorité simple pour conserver le bureau qui est déjà existant. On vous propose par contre de peut-être modifier les vice-présidents en posant le principe qu'on va avoir un vice-président dans chaque EPCI qui sera dans son bureau et chaque membre dispose d'un nombre de voix qui va être proportionnel à la population. Sur le conseil syndical, on vous propose également dans ce premier scénario de conserver le nombre actuel de membres, c'est à dire quinze : trois délégués par EPCI et par contre de faire varier le nombre de voix dont dispose chaque délégué en

fonction du poids démographique de chaque EPCI, en sachant que nous proposons que chaque délégué se voit attribuer une voix par tranche de 50 000 habitants. Vous voyez après ce que ce que ça représente en termes de gouvernance. Ou on vous propose également un deuxième scénario où là on va garder toujours la même structuration mais où on va toucher un peu au nombre de délégués et au nombre de voix dont on dispose en fonction du poids démographique. Par exemple, au lieu d'avoir automatiquement trois représentants par EPCI au sein du syndicat, on vous propose un nombre d'élus présents qui dépendra déjà du nombre d'habitants, avec 4 tranches, plus de 300 000 habitants, 5 élus, entre 150 et 300 4 élus, entre 50 et 150 3 élus et moins de 50 000 habitants 2 élus. Ça permet, à l'inverse de ce qu'on a actuellement, dans le scénario 1, d'avoir déjà une petite variation du nombre d'élus au sein de l'organe délibérant, pour prendre acte du poids démographique de chaque EPCI du syndicat. Et en reprenant le même système dans le scénario 1, on affecte à chaque élu un nombre de voix qui dépend également du nombre d'habitants. Nous, ce qu'on nous a proposé, c'est un essai encore une fois. C'est simplement une proposition. On vous propose aussi six tranches pour ce système là avec au-delà de 400 000 habitants 6 élus, entre 300 et 400 000 5 élus, entre 200 à 300 000 4 élus, entre 100 et 200 000 trois élus etc. Si on projette en terme de gouvernance ces deux scénarios, on s'aperçoit que dans ce scénario 1, 15 élus, ça ne bouge pas. Trois élus par entité et par contre le nombre de voix de chaque élu va varier, ce qui fait qu'on aura six voix pour LFA, trois voix pour CCFE, trois voix pour MDL, 24 voix pour SEM et 3 voix pour la CCPR, avec un système de majorité simple qui se déclenche à partir de 20 points. Dans le scénario deux. Donc là, on touche un peu au nombre d'élus, c'est toujours paritaire, mais on obtiendrait pour LFA trois élus et trois voix par élu, ce qui ferait un total de 9 voix, CCFE trois élus, deux voix par élu donc 6 voix, les Monts du Lyonnais deux élus avec deux voix par élu donc 4 voix, Saint-Etienne Métropole 5 élus et six voix par élu donc un total de 30 voix, et la CCPR, deux élus et une voix par élu donc deux voix. Au total on aurait quinze élus pour 51 voix exprimées à majorité simple à 26 voix, une majorité qualifiée à 34 voix. Voilà ce qu'on pouvait vous proposer, c'est vraiment uniquement une base de discussion sur le nouveau modèle de gouvernance qu'il conviendra d'acter s'il est acté au niveau du transfert de compétences au SYDEMER. Et je suis naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

François DRIOL : Merci pour cette présentation. Si vous pouvez revenir à la diapo précédente s'il vous plaît. Même si on savoure vos remerciements pour notre attention. On a eu un petit échange dans le cadre du bureau, donc je vais peut être laisser à ceux qui ne siégeaient pas au bureau, réagir ou poser des questions en sachant que voilà, sinon on complétera. Peut-être pour gagner du temps - je vais faire le malin parce qu'il y a une heure, c'était pas si clair que ça pour moi la majorité qualifiée, hein - donc aujourd'hui j'ai un peu plus compris. Majorité qualifiée, c'est une majorité sur laquelle on fixe des critères soit de nombre de représentations, c'est à dire qu'il faut représenter au moins là je vais dire n'importe quoi, au moins la moitié des EPCI, au moins les deux tiers des habitants ou le tiers des habitants pour pouvoir emporter la majorité. C'est un processus qui fonctionne en Europe, mais chacun pourra aller vérifier comment ça marche. Mais moi j'ai une question tout de suite à ce sujet à vous poser avant de passer la parole aux autres, dans quelle mesure on peut décider que toutes les décisions doivent être prises à la majorité qualifiée ou comment on définit les décisions qui doivent être prises à la majorité qualifiée.

Emmanuel PEROIS : C'est certaines décisions doivent être nécessairement prises avec une majorité

qualifiée ou avec un nombre, une représentation démographique nécessaire. C'est tout ce qui est modification des statuts, élargissement des membres, inversement de fonction du syndicat... Après, un syndicat dans sa gestion quotidienne par exemple, quand le syndicat devra passer des marchés, à se prononcer sur le recours à une délégation de service public au milieu, par exemple, il n'y a aucun principe de droit qui dit que ces décisions-là doivent être prises soit à la majorité simple, même si par défaut, c'est sûr, on le fait, ou à la majorité qualifiée. Vous pouvez totalement choisir, selon vos souhaits, que certaines décisions non légales, c'est à dire tout ce qui touche le statut, on va dire dans la gestion quotidienne du syndicat, puissent être prises à la majorité qualifiée. Et si vous ne faites pas ce choix c'est à dire qu'à défaut tous les actes vont devoir être délibérés et votés par le conseil syndical pour la gestion du syndicat, l'exécution de votes propres seront prises à la majorité simple.

François DRIOL : Ok, merci. D'autres questions ou remarques ?

Nicole PEYCELON : Donc aujourd'hui, le budget par exemple, c'est majorité simple ? Sauf à en décider autrement, j'ai bien entendu. Mais si on ne décide rien, le budget, c'est quoi ?

Emmanuel PEROIS : C'est une majorité simple.

Nicole PEYCELON : Disons que ça. Voilà, c'est ce qui me semblait, la majorité qualifiée, mais que sur certains actes bien spécifiques, sauf à en décider autrement au sein du règlement du syndicat.

François DRIOL : Voilà, je reformule pour être sûr qu'on comprend tous la même chose. La loi fixe des dispositions qui doivent être prises à la majorité qualifiée, mais rien ne nous empêche d'en rajouter et d'en mettre d'autres dans le cadre de nos statuts.

Georges ROCHETTE : Parce qu'il ne faudrait pas qu'une intercommunalité ait le pouvoir sur toutes les autres.

Bernard CHAVEROT : C'est ce qu'on disait tout à l'heure.

François DRIOL : Parce que voilà, au cœur du débat, c'est ça que tout le monde cherche. Voilà, ce que tout le monde cherche, et je dis bien tout le monde, y compris moi, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, c'est faire en sorte que Saint-Etienne Métropole ne puisse pas décider tout seul, tout en gardant évidemment une voix forte par rapport aux tonnes de déchets et à sa population. Le petit exemple que nous a montré de benchmarking où l'influence, je dirais le nombre de voix est lié au tonnage de déchets bon, ça on va le rejeter tout de suite parce que Forez Est n'est pas d'accord, parce qu'il a pris conscience que s'il faisait beaucoup, beaucoup de performances avec ses réductions de déchets, il pourrait plus l'ouvrir en conseil syndical, donc ça on va le rejeter tout de suite. Maintenant, il s'agit de trouver soit un équilibre de répartition des voix, soit un dispositif de vote à la majorité simple ou qualifiée, qui permette de ne pas donner la prépondérance à Saint-Etienne Métropole, ce qui pour moi serait dangereux. On parle d'expérience parce que si Saint-Etienne Métropole décide tout seul,

ça pourrait même être à la limite le président de Saint-Etienne Métropole avec son directeur de cabinet qui déciderait tout seul. Et ça, c'est quelque chose que nous ne souhaitons pas. Donc je ne sais pas par rapport à ça. Il y a peut-être d'autres remarques d'abord, mais je pense que sur la finalité, on est à peu près tous d'accord. Et aujourd'hui, je sais pas si dans les scénarios vous pouvez essayer de faire évoluer les curseurs pour soit faire en sorte que SEM ne dépasse pas la majorité simple tout seul, soit nous aider à bien périmétrer, ce qui devra relever de la majorité qualifiée et notamment le budget, les décisions relatives au budget, la fixation des cotisations par exemple. Il ne s'agit pas que SEM décide tout seul de fixer les cotisations des autres.

Emmanuel PEROIS : Oui, totalement. On peut soit identifier par exemple, dans le cas du scénario 1, où SEM ne dispose pas de majorité qualifiée de préciser toutes les décisions structurantes qui devront être prises à la majorité qualifiée. Soit effectivement essayer de moduler le nombre de voix par EPCI en fonction de la démographie pour pouvoir faire d'autres propositions éventuellement.

François DRIOL : Oui, parce que moi, Président, j'ai toujours essayé de faire en sorte qu'on adopte le plus possible les choses à l'unanimité. Mais bon, si on devient un syndicat de traitement, ce sera peut-être plus difficile que pour un syndicat d'études. Donc il faut vraiment verrouiller les choses et les prévoir. Après, très clairement, le SYDEMER a fonctionné à une époque avec une autre représentation d'élus. Aujourd'hui, on fonctionne avec trois élus par la collectivité. J'ai pas l'impression que grand monde s'en plaint. C'est quelque chose qu'on a éprouvé qui fonctionne plutôt bien. Donc le scénario 1 tient la corde, soyons clairs. Après, il faut trouver la bonne répartition des voix ou le système de vote qui permettent d'éviter les dérives.

Nicole PEYCELON : Pour le scénario 1, on a la majorité simple aussi ? Ah oui, c'est vrai. D'accord, j'avais pas fait attention. Le scénario un et deux nous donne la majorité quoi, c'est ça ? Les deux nous donnent la majorité simple ? D'accord.

François DRIOL : Est-ce que ce que j'ai exprimé correspond au ressenti de tout le monde ? Parfait. Vous avez compris la feuille de route Antoine et Emmanuel pour que vous nous trouviez des règles de trois qui équilibre les voix ou alors de bien cerner ce qu'on va mettre à la majorité qualifiée dans la rédaction des statuts. Bien sûr, on va pas régler ça tout de suite à chaud, hein. Vous avez le temps de réfléchir. On compte sur vous pour le prochain comité. De venir avec quelque chose qui réponde à cette espérance. Est-ce que on écarte tout de suite le scénario deux ? Oui ? Oui, ça concentre votre dépense d'énergie.

Emmanuel PEROIS : Merci.

Alexandre BREUIL : Pour boucler, on aimerait revenir sur la diapo de tout à l'heure de PFL sur le périmètre. Voilà. Tout à fait. Alors l'idée, c'est vraiment qu'on puisse permettre, pour la finalisation de l'étude, d'avoir un choix définitif sur le périmètre du transfert, puisque se poser la question des déchetteries, hauts de quais, bas de quais, et du transport des quais de transfert aux exutoires. Alors,

avec plusieurs analyses qui ont pu être présentées à la fois les approches financières qui montrent que déchetteries, c'est pas une petite dépense, transfert, c'est beaucoup plus modéré. L'aspect juridique, tout ce qui a pu être dit sur l'état des actifs, de la dette et du personnel associé à ces blocs de compétences. Et puis peut être laisser la parole deux trois minutes quand même à Antoine pour qu'il fasse le retour des services sur aussi au quotidien les contraintes que ça peut avoir ou les avantages d'une mutualisation de ces blocs de compétences pour qu'ensuite on puisse convenir une bonne fois pour toutes du périmètre transféré pour avancer de manière plus simple pour nos AMO. Parce que sinon, c'est vrai que ça embrasse très large et là au moins ça permettra de se concentrer sur le périmètre transféré.

Antoine MONTENON : Voilà pour la conclusion on va dire, je vais aller très très vite dans les conclusions parce qu'en fait elles reprennent quasiment mot pour mot ce qui a déjà été dit par les AMO. Donc finalement le fait que la déchetterie soit un outil de collecte et un outil de proximité, ce qui a été beaucoup insisté, pareil au niveau des difficultés de gestion etc. Si transfert il y a quand même beaucoup de difficultés et surtout la première difficulté d'avoir un transfert étendu de la compétence, c'est de pouvoir tenir le délai du 1^{er} janvier 2026, sachant qu'il est possible si uniquement le périmètre traitement le plus restreint, dans un premier temps, il est tout à fait envisageable dans un temps futur de faire évoluer cette compétence. C'est tout à fait envisageable, mais s'il y a une volonté d'avoir au moins la partie traitement qui représente quand même largement et le plus gros en tout cas de la dépense, etc. au 1^{er} janvier 2026, ça paraît compliqué d'aller plus loin que la que le traitement le plus restreint et en l'occurrence, ça ne pose pas de problèmes juridiques et financiers, en tout cas pas de difficulté. Il y a toujours des petites difficultés sur les contrats, etc. Mais en tout cas c'est pas des choses insurmontables pour le 1^{er} janvier 2026. Si par exemple on commence à aller sur le transport, le quai de transfert, etc. Il y a des questions politiques et des questions financières et juridiques qui commencent à être très complexes. Voilà un peu, je ne veux pas dire la position des services, c'est pas le cas, mais en tout cas ce qu'on peut vous apporter comme élément de décision. En fait, la vision opérationnelle et politique et financière et juridique vont dans le même sens aujourd'hui, qui est sur un périmètre le plus restreint possible.

François DRIOL : Sur les échanges avec les services, mais aussi avec vous, j'ai l'impression que ça fait consensus. Si mon impression est pas bonne, il faut le dire. Donc ça fait consensus. Donc dispersons pas notre énergie à débattre de choses qui font consensus. On part dans cette direction, il faut creuser cette direction. Et si effectivement on s'aperçoit que ça nous amène à on sait jamais, un inconvénient majeur qu'on n'aurait pas supposé à l'instant, on en débattera uniquement à ce moment là et dans ce cas là, mais il faut avancer dans cette direction. C'est vrai que le timing est important aussi.

Antoine MONTENON : Dans ce cas là, moi je vais remercier nos AMO. Si j'arrive à les retrouver. C'est bon. Je les ai retrouvés. Merci. Merci à tous les trois de votre présence et du travail. Vous avez remarqué, on a encore un petit peu de boulot pour la suite. A très bientôt.

François DRIOL : Merci à tous. Bon appétit ! Bon week end et puis à bientôt. L'aventure continue.

Emmanuel PEROIS Nadia TAMMOUCH Gaëtan HUET : Merci au revoir.

François DRIOL : Alors on reprend un peu le tableau, donc c'est celui qui résume un peu, un peu, qui résume un petit peu toutes les situations traitement, traitement transfert, etc. Donc clairement, on travaille sur le scénario 1. Allez, bon ben c'est parfait !

Alexandre BREUIL : On va essayer de faire très court mais il reste un petit point d'actu quand même sur l'étude à lancer sur l'UVE en tant que tel.

Antoine MONTENON : Donc sur l'étude de faisabilité. Alors je vais pas en fait reprendre tout ce qui a déjà été dit la dernière fois. Donc c'est pour ça que ça va très très vite et que je suis assez facile. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'à la fin de l'étude de faisabilité, elle n'est pas encore aujourd'hui publiée, je le précise, le marché n'est pas encore publié. L'idée, c'est qu'à la fin de la tranche ferme, donc, il y ait notamment un programme fonctionnel et technique dans le cadre d'une future consultation pour des constructeurs et des exploitants, dans le cas où ce sera effectué. Donc, vraiment l'objectif à la fin de cette étude de faisabilité, on espère la terminer la tranche ferme on va dire mi 2026, c'est d'avoir précisément un projet d'UTVE pour le territoire, un dimensionnement des types de flux, un emplacement, une vision aussi, une vision géographique, topographique du lieu, les cheminements. Et c'est la partie finalement qui suivra. Il y a la concertation qui permettra aussi de définir un peu mieux la consultation des futurs exploitants et surtout des constructeurs et maîtres d'œuvre. Et c'est vraiment, on va dire, on a un projet très concret qu'après l'évolution avec la concertation et après dans les échanges, les négociations avec le futur constructeur pourra encore évoluer. Mais vraiment, c'est à la fin un programme fonctionnel et technique. On a un outil et on peut en parler facilement avec un modèle financier et un modèle juridique qui vont bien. Voilà le concept de cette étude.

Alexandre BREUIL : Ça permet de faire le parallèle avec ceux qui l'ont vécu du centre de tri. On essaye de reproduire les mêmes choses. C'est à dire qu'en fin de mandat, on travaille sur le programme fonctionnel, ce qui permet au démarrage du nouveau mandat, de lancer la consultation des opérateurs.

Antoine MONTENON : Et donc la petite variante par rapport à ce qui vous a été présenté c'est qu'on a rajouté une tranche optionnelle qui permettra d'accompagner le SYDEMER, le cas échéant, pour tout ce qui est communication et concertation préalable volontaire par rapport au projet qui a été étudié juste avant pour affiner le modèle et bien sûr changer le dimensionnement, etc. Ça va être clairement, autant vous le dire, ça va être un changement à la marge. On ne va pas changer totalement le concept de l'UTVE à partir de la concertation. Mais justement, en fait, c'est avoir l'avis pour tous les détails en tout cas que vous voudrez proposer dans le cadre de cette concertation. Deuxième semestre 2026 donc avec les nouveaux mandats, les nouvelles et nouveaux élus autour de la table. Attention, c'est une concertation préalable volontaire. Il y aura dans tous les cas aussi une consultation après étude d'impact, donc là faite directement par le futur constructeur. Donc, il y a

deux concertations qui auront lieu une au deuxième semestre 2026 en préalable et une 2027-2028 si on continue sur les mêmes estimations pour avoir un avis sur notamment l'impact environnemental, etc. C'est une obligation légale. C'est ce qu'a fait, par exemple, je crois que c'est Rennes, ce qu'ils ont fait il n'y a pas longtemps. Ils ont un an d'écart entre les deux. Voilà.

François DRIOL : Après, en espérant qu'on revivra pas ce qu'on a vécu en 2020. On a mis en place les exécutifs pendant l'été, donc en fait, pendant le deuxième trimestre déjà, alors que là, si tout va bien, fin avril, les exécutifs seront installés et on pourra vraiment se mettre au boulot. Vous avez, les prochains meetings.

Antoine MONTENON : Enfin voilà ce qui est important, j'insiste là dessus justement dans toute cette période là. Maintenant, on va parler syndicat de traitement un peu plus affiné. Moi, je suis à la disposition de chacun, bien sûr, pour affiner tous les échanges que vous pouvez avoir en interne, avec les services, avec les élus en interne pour tous ces sujets de traitement, transfert de compétences, je suis vraiment à votre disposition si besoin pour préparer vos futurs, vos échanges en tout cas avec les élus de vos EPCI. N'hésitez jamais à me contacter, je suis là pour ça.

François DRIOL : Si plus personne ne demande la parole, effectivement, je lève la séance en vous souhaitant bon appétit. Bon week end.

La séance est levée à 12h00.

Monsieur François DRIOL

Président,

Monsieur Julien DUCHE

Secrétaire de séance,